

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 88

**Convention de prêt de matériel au profit de la société Cœur et Canopée
en vue d'une plantation participative**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

Vu le projet de convention de prêt de matériel entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la société Cœur et Canopée,

Considérant que la société Cœur et Canopée organise, pour le compte du bailleur social Seqens, une plantation participative d'une micro-forêt à destination des résidents du quartier des Renouillères,

Considérant que le prêt est destiné à une action s'inscrivant dans la programmation de la gestion urbaine et sociale de proximité,

Considérant que la Ville dispose de matériel susceptible d'être mis temporairement à disposition sans porter atteinte à la continuité du service public,

Considérant que la convention précise les conditions d'utilisation du matériel, les obligations de l'emprunteur, ainsi que les règles relatives à la responsabilité, à l'assurance et à la restitution du matériel ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de prêt de matériel avec la société Cœur et Canopée, dans le cadre de l'organisation d'une plantation participative.

Article 2 : Le prêt de matériel est consenti la journée du mercredi 25 mars 2026, à titre gratuit, pour la durée et selon les modalités définies dans la convention.

Article 3 : La société Cœur et Canopée s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination, à en assurer la garde, l'entretien et la restitution, et à assumer toute responsabilité en cas de dommage.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand,

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 février 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 23 / 03 / 2026

Accusé de réception en Préfecture
093-213-00490-2026-77-DM-EGCS-2026088-AR
Date de réception en Préfecture : 25/03/2026
Date de réception en Mairie : 05/03/2026

Christian DEMUYNCK

Maire

93360 NEUILLY-PLAISANCE

93360 NEUILLY-PLAISANCE